

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE



(RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 4 JANVIER 1924)

Département des Monnaies, médailles et antiques
Bibliothèque nationale de France
58, rue de Richelieu
75 002 PARIS

Site : <http://www.sfn Numismatique.org/>

Courriel : secretariat@sfn Numismatique.org

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la Société française de Numismatique (SFN) Samedi 4 mars 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer à l'Assemblée générale (AG) ordinaire de la Société française de Numismatique (SFN), qui se tiendra le **samedi 4 mars 2023**, dans la **salle Émilie du Châtelet** de la **Bibliothèque nationale de France – site Richelieu l'INHA** (entrée : rue Vivienne ou rue de Richelieu), à partir de **13 h 30**.

ATTENTION : l'AG de la SFN se tiendra uniquement en "présentiel".

En vertu des Statuts approuvés par un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 5 novembre 1998 (*Journal officiel* du 18 novembre 1998), l'Assemblée générale ordinaire comprend les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur, les membres correspondants et les auditeurs. **Seules les personnes qui sont à jour de cotisation ont voix délibérative.**

Les membres qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée générale ordinaire de la SFN peuvent néanmoins prendre part à l'élection du Conseil d'Administration en utilisant soit la procédure du **vote par correspondance** (possibilité n° 1 : voir les détails au verso) soit celle du **vote par procuration** (possibilité n° 2 : voir les détails au verso).

Le Conseil d'administration de la SFN.

POSSIBILITÉ n° 1 : le vote par correspondance

Le votant insère son bulletin de vote dans une enveloppe vierge de toute mention, qu'il insère dans une seconde enveloppe sur laquelle devront figurer :

- la mention « Élection du 04/03/2023 – Assemblée générale ordinaire de la SFN »,
- les nom et prénom du votant,
- la signature du votant.

Le tout doit être expédié au **secrétariat de la SFN** et parvenir **avant le dimanche 26 février 2023**.

POSSIBILITÉ n° 2 : le vote par procuration

Le votant doit envoyer au **secrétariat de la SFN avant le dimanche 26 février 2023 le pouvoir** qui figure à la suite de la présente convocation. Nous rappelons qu'en vertu de l'article 5 des Statuts de la SFN, le nombre de pouvoirs pouvant être utilisés le jour de l'Assemblée générale est limité à cinq par membre présent (en plus du sien propre) et à un seul pour les membres sortants du Conseil d'administration (en plus du sien propre).

ATTENTION : les pouvoirs remis à la main le jour même de l'AG seront désormais refusés. Nous vous remercions de bien vouloir les envoyer au secrétariat de la SFN pour vérification avant la date indiquée.

ORDRE DU JOUR – AG ordinaire de la SFN du 4 mars 2023

1. Émargement de la liste de présence et distribution des pouvoirs selon la procédure décrite dans l'article 8 des Statuts de la SFN
2. Rapport moral de la présidente de la SFN, M^{me} Sylvia NIETO-PELLETIER
3. Rapport financier du trésorier de la SFN, M. Patrice BAUBEAU
4. Présentation du budget prévisionnel 2023 par le trésorier de la SFN, M. Patrice BAUBEAU
5. Renouvellement du Conseil d'administration de la SFN pour l'année 2023-2024
6. Présentation de candidatures de membres titulaires de la SFN
7. Annonce de l'octroi du jeton de vermeil 2023 de la SFN par le collège des trois anciens présidents (M^{me} Ariane BOURGEOIS, M. Michel AMANDRY et M^{me} Catherine GRANDJEAN)
9. Questions diverses
10. Séance ordinaire de la SFN

RÉSOLUTIONS (vote à la majorité simple)

1. Désignation du "Bureau" de l'Assemblée générale ordinaire (membres présents)
2. Vote sur le rapport moral de la présidente (membres présents)
3. Vote sur l'approbation des comptes de l'exercice 2022 (membres présents)
4. Vote du budget 2023 (membres présents)
5. Élection du Conseil d'administration (membres présents et représentés)
6. Élection de membres titulaires (membres présents)